

COMMUNE DE SAINT-MARIENS

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 08 juin 2017

L'an deux mil dix-sept, le huit juin, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-MARIENS, dûment convoqué, s'est réuni
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marcel BOURREAU, Maire par intérim.

Nombre de membres en exercice : 17 – Nombre de membres présents : 13 – Votants : 13

DATE DE CONVOCATION : 01/06/2017

PRESENTS : M. BOURREAU, Maire par intérim ; Mmes LABRUNE-PELTON, DUHARD,
M. LESCA, Adjoints ;
Mmes CHARTIER, MEYNARD, DONNET, NOEL, LAFON, TOURNEUR,
MM. VILLEMIN, MARTY, GARUZ.

ABSENTS EXCUSES : Mmes CHIRON, LAURIAT, MM. SARRAZIN, LEGRIS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme MEYNARD Fabienne.

Le compte-rendu de la précédente séance est adopté à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION N° 2017-27 – PORTANT CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL A TEMPS COMPLET

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire par intérim, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé à compter du **1^{er} juillet 2017** ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune.

.../...

DELIBERATION N° 2017-28 – TARIF CANTINE SCOLAIRE RENTREE 2017

Après délibération,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, de **fixer** le prix du repas de la cantine scolaire à **2,35 €** à compter du 04 septembre 2017.

DELIBERATION N° 2017-29 – TARIF CANTINE SCOLAIRE ENSEIGNANTS
ET INTERVENANTS ECOLE – PERSONNEL COMMUNAL

Membres en exercice : 17 - Membres Présents : 13 - Votants : 13
Pour : 12 - Contre : 1 - Abstentions : 0.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents,

➤ DECIDE de fixer le **prix du repas à 4,70 €**, à compter du **04 septembre 2017**, pour les **enseignants et les intervenants à l'école ainsi que le personnel communal**, qui déjeunent à la cantine scolaire.

DELIBERATION N° 2017-30 – TRAVAUX DE RENOUELEMENT DES LAMPES
VETUSTES D'ECLAIRAGE PUBLIC – SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION
DE CAVIGNAC – CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER

Monsieur le Maire par intérim informe l'assemblée que le Syndicat Intercommunal d'Electrification de CAVIGNAC (SIEC) dont la compétence est de contribuer à l'organisation du service public de l'électricité, souhaite poursuivre l'opération de renouvellement et de mise aux normes de l'éclairage public des communes de son ressort territorial.

Il est rappelé que par le biais de cette opération, l'objectif est d'obtenir un meilleur éclairage avec à la clé une économie d'énergie.

Ces travaux d'éclairage public prévus pour le 2^{ème} semestre 2017, concernent 5 foyers lumineux de la commune et sont subventionnés par le SDEEG à hauteur de 20 %. Pour les 80 % restants, il est proposé par le SIEC de signer une convention de partenariat qui fixe la répartition financière à savoir, 80 % pour le Syndicat et 20 % pour la Commune de SAINT-MARIENS soit 650 € HT. Lecture est faite de ladite convention.

Après avoir entendu Monsieur le Maire par intérim,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- EST FAVORABLE à cette opération et AUTORISE Monsieur le Maire par intérim à signer la convention de partenariat financier avec le Syndicat Intercommunal d'Electrification de Cavignac (SIEC) y afférente et annexée ci-après ;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'année 2017 ;
- CHARGE Monsieur le Maire par intérim de transmettre la présente délibération accompagnée de ladite convention de partenariat au Président du SIEC.

.../...

DELIBERATION N° 2017-31 – LS « LA CURE » LOCATIONS AU 1^{er} JUILLET 2017

Membres en exercice : 17 - Membres Présents : 13 - Votants : 13
Pour : 12 - Contre : 0 - Abstentions : 1.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer à compter du 1^{er} juillet 2017, l'augmentation de 0,18 % sur les loyers conformément à la valeur de l'indice de référence des loyers du 4^{ème} Trimestre 2016, soit 125,50 (JO du 14 janvier 2017).

MONTANT MENSUEL POUR LA PERIODE DU 01/07/2017 AU 30/06/2018 :

LOCATAIRES	LOYER AU 30/06/2017	LOYER AU 01/07/2017
BELLOUIN	323,36 €	323,94 €
CHAULET	247,51 €	247,95 €
SEILLER	344,56 €	345,18 €

Pour chacun des locataires, au montant du loyer mensuel, **la somme de 10 €** est ajoutée pour l'entretien de la chaudière à gaz.

DELIBERATION N° 2017-32 – TRANSFERT DE LA COMPETENCE « PLAN LOCAL D'URBANISME, DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU ET CARTE COMMUNALE » – POURSUITE DE LA PROCEDURE DE REVISION DE LA CARTE COMMUNALE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LATITUDE NORD GIRONDE

Monsieur le Maire par intérim fait part au Conseil Municipal des dispositions de la loi d'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (dite Loi ALUR en date du 24 mars 2014 publié le 27 mars 2014 n° 2014-366) qui prévoient dans son article 136 que : « *la communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de la publication de la loi [...] et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans le délai de trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20% de la population s'y opposent ce transfert de compétences n'a pas lieu [...]* ».

Monsieur le Maire par intérim informe le Conseil que cette phase de consultation n'a donné lieu à aucune opposition de la part de l'une des 11 Communes membres de la CCLNG.

Dans l'attente du lancement de la démarche d'élaboration d'un PLU unique à l'échelle communautaire (dont les travaux préparatoires devraient prochainement débiter), la loi ALUR permet également à la communauté devenue compétente, en accord avec la commune concernée, de poursuivre les procédures d'élaboration, de révision, de modification ou de mise en compatibilité avec une déclaration de projet d'un plan local d'urbanisme communal, d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale, engagées avant la date de transfert de la compétence. Monsieur le Maire par intérim explique que cette décision s'avère indispensable, vu le transfert effectif de la compétence, afin d'éviter tout risque contentieux qu'engendrerait une éventuelle confusion sur la responsabilité juridique de la clôture des procédures engagées.

.../...

Le transfert de cette responsabilité emporte la mise en œuvre de toutes les démarches formelles liées à la procédure en cours (délibérations, mise en œuvre des enquêtes publiques, consultation des personnes intéressées, gestion des marchés d'études afférents, etc.) par la communauté de communes. La mise en œuvre de ces formalités serait menée à la demande et en lien direct et constant avec la commune qui a lancé la procédure. Les modalités de prise en charge financière de ces procédures par la communauté de communes et la commune restent à définir.

Monsieur le Maire par intérim propose donc au Conseil Municipal de solliciter la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde (CCLNG) afin de mener la poursuite de la révision de la carte communale de Saint-Mariens engagée par délibération en date du 30 septembre 2013. Pour rappel, cette révision a pour objet :

- D'amortir les investissements des réseaux ;
- De réviser de manière mesurée certaines zones à vocation à être urbanisées ;
- D'étendre modérément la zone d'activités existante Pont de Cotet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve le transfert de la mise en œuvre de la révision de la carte communale de Saint-Mariens engagée par délibération en date du 30 septembre 2013 ;
- mandate Monsieur le Maire par intérim pour accomplir toutes les formalités nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération ;
- demande à être régulièrement informée de la poursuite de la procédure lorsqu'une décision relative à celle-ci est soumise au Conseil Communautaire de la CCLNG ;
- autorise Monsieur le Maire par intérim à accomplir toutes les démarches nécessaires pour confier à la CCLNG la continuité des marchés liés à la procédure de révision de la carte communale, par le biais d'avenants.

Questions diverses :

👉 **Charte de bon voisinage - Plantation d'une haie de protection contre les traitements phytosanitaires - Ecole de Saint-Mariens** : Monsieur LESCA, adjoint délégué à la voirie, donne lecture de la charte de bon voisinage élaborée par le Syndicat Viticole de Blaye et les Communautés de Communes, suite à la plantation de haies de protection contre les traitements phytosanitaires. Cette charte établie entre les viticulteurs et les maires de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde est tripartite et intéresse le Maire de la commune où une haie a été plantée, le viticulteur concerné et le Président du Syndicat Viticole de Blaye. Elle rappelle en outre, la réglementation liée à l'utilisation de produits phytosanitaires aux abords des sites sensibles en l'occurrence l'école pour Saint-Mariens, ainsi que les obligations et les responsabilités de chacun afin de mieux informer, communiquer et protéger.

La séance est levée à 21 heures 40.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.